



Délibération n° 29 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Anne-Marie CALMES, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Rémi SIE (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Michèle WASSELIN (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Taux d'imposition 2016 – Adoption

Madame Isabelle BARDIN, Adjoint au Maire, Déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

Conformément aux principes énoncés dans le rapport d'orientation budgétaire du 11 mars 2016 et face aux baisses importantes et cumulées de la dotation globale de fonctionnement ainsi qu'à l'augmentation de la pénalité liée à la non réalisation de logements sociaux, il convient de procéder pour la première fois depuis 2007 à une variation proportionnelle des taux des trois taxes directes locales dans les termes suivants :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	16,20 %	17,33 %
Taxe foncière sur le bâti	21,97 %	23,51 %
Taxe foncière sur le non bâti	125,05 %	133,80 %

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 1^{er} avril 2016.



Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 29/2016

Objet : Finances – Taux d'imposition 2016 – Adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- fixe le taux de la taxe d'habitation pour 2016 à 17,33% ;
- fixe le taux de la taxe foncière sur le bâti pour 2016 à 23,51 % ;
- fixe le taux de la taxe foncière sur le non bâti pour 2016 à 133,80 % ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 22

Contre : 7 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU, Clara GIMENEZ).

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 4 avril 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN